



Distribution Publique d'Électricité
Guide pratique
À l'usage des Collectivités Locales
desservies par Enedis Drôme Ardèche

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

2017

Présentation de la distribution
d'électricité chiffres clés
et missions d'Enedis  3

Votre Espace
Collectivités Locales 4

Branchements
et raccordements 5

Travaux à proximité
du réseau 14

La vie du contrat
de fourniture d'électricité 17

Sécurité électrique 21

Le compteur Linky 27

Numéros utiles 32

Enedis à mes côtés 33

Glossaire et Sigles 34



L'organisation de la distribution d'électricité en France repose sur un système unique en Europe. 648 concessions locales gérées dans le cadre d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie et une péréquation tarifaire nationale assurée par Enedis. Ce système a permis de rationaliser, d'optimiser et de faire bénéficier les collectivités de moyens exceptionnels (en période de crise notamment) et d'innovations constantes sur le réseau, jusqu'aux "smart grids" et au compteur communicant Linky.

Avec son modèle original, la France présente aujourd'hui le meilleur ratio qualité / prix en Europe, dans une solidarité territoriale renforcée, en préparant le réseau à ses défis de demain : accueillir les énergies renouvelables, recharger les véhicules électriques, par exemple.

Avec un monde de l'énergie en mouvement permanent, la responsabilité d'Enedis en matière de communication et d'information est prégnante. L'ambition de ce guide est de permettre au réseau des élus et des décideurs locaux de disposer d'une information privilégiée, décryptée et surtout pratique sur la distribution publique de l'électricité, transformée en profondeur par l'évolution des réglementations.



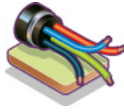
Missions & Chiffres clés

Enedis

Enedis (ex ERDF), a été créée le 1er janvier 2008. Enedis est le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain. L'entreprise, qui emploie 35 000 salariés, assure l'exploitation, le développement et l'entretien de 1 300 000 km de lignes électriques au service de 35 millions de clients. Elle réalise à ce titre de nombreuses interventions sur ce réseau telles que les raccordements, les mises en service, les dépannages et les changements de fournisseurs.



Conduit, exploite, entretien et développe le réseau.



Raccorde les utilisateurs au réseau (consommateurs et producteurs).



Assure le comptage des consommations chez les utilisateurs, fournit les compteurs, les pose, les contrôle, les entretient, les renouvelle et gère les données recueillies.



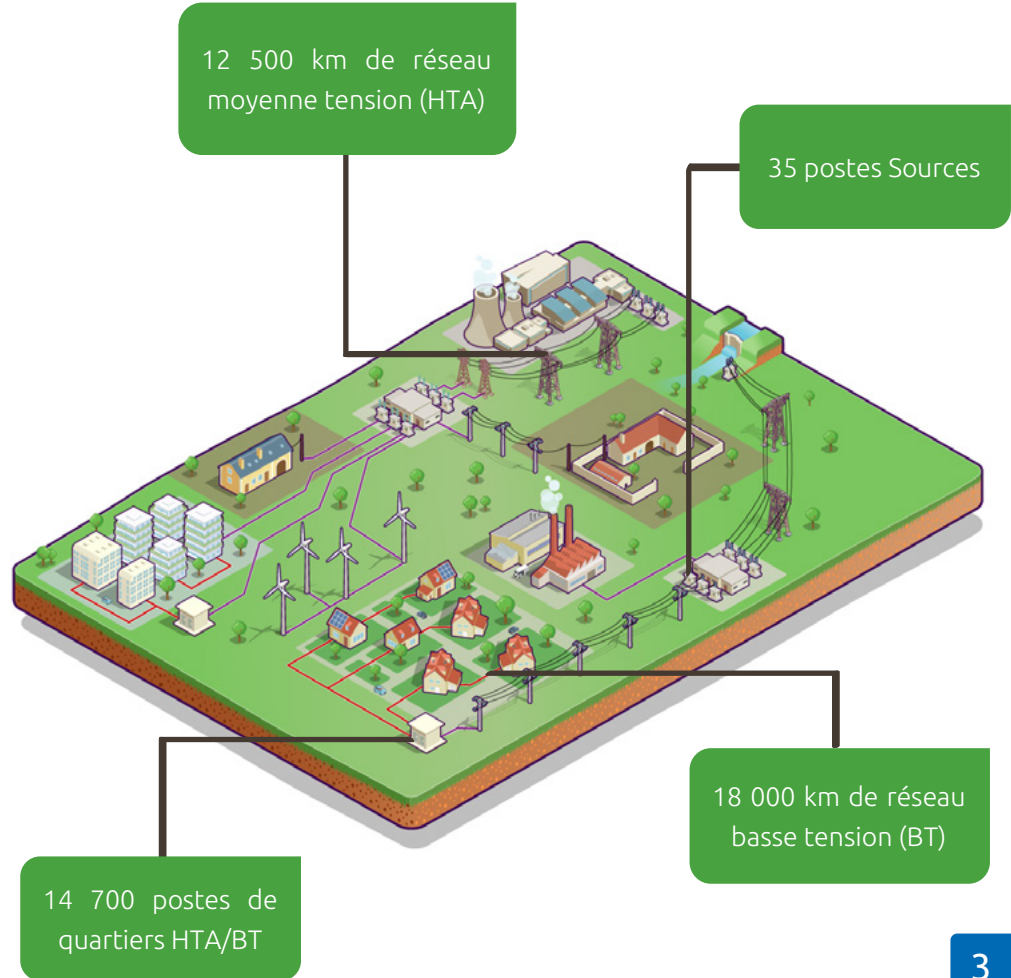
Conçoit, construit les ouvrages et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux aux côtés des autorités concédantes

Enedis Drôme Ardèche

2 concessions

662 communes

520 salariés





Votre Espace Collectivités Locales

Votre Espace Collectivités Locales est un espace professionnel et sécurisé qui contient des informations relatives à l'activité d'Enedis Drôme Ardèche. Son accès est strictement réservé aux Élus et personnels des collectivités Territoriales.

Comment accéder à votre Espace Collectivités Locales ?



Depuis www.enedis.fr, allez dans la rubrique "Collectivités Locales", puis dans "Accéder à votre compte". Entrez ensuite votre identifiant et votre mot de passe.

Que propose t-il ?

- La cartographie des réseaux électriques
- Des informations sur les incidents réseaux
- Des actualités locales et nationales
- Des informations des travaux sur votre commune
- La carte du déploiement du compteur communicant





Branchements et raccordements

 Branchement provisoire inférieur à 28 jours 6

Branchement provisoire supérieur à 28 jours 7

Autorisation d'urbanisme / Électrification en régime rural 8

Autorisation d'urbanisme / Électrification en régime urbain 9

Raccordement individuel en zone non viabilisée 10

Raccordement individuel en zone viabilisée 11

Raccordement : cas particuliers 12

Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA 13



Branchement provisoire inférieur à 28 jours (et inférieur ou égal à 250 kVA)

DÉFINITION :

Un branchement provisoire inférieur à 28 jours est souvent dédié aux forains et aux manifestations festives.

ATTENTION :

Demande à formuler à J-30 auprès de votre fournisseur d'électricité.



Phase 1

La Collectivité Locale, l'entreprise, le particulier ou le professionnel font leurs demande de branchement provisoire (souscription d'un contrat d'énergie auprès d'un fournisseur en indiquant : Sa date de pose, de dépose, la puissance souhaitée (mono / tri).)

Le fournisseur d'électricité demande une intervention auprès d'Enedis.

L'Accueil Raccordement d'Enedis envoie pour signature la lettre d'engagement d'alimentation temporaire au demandeur.

Phase 2

L'Accueil Raccordement Enedis envoie un ordre de raccordement à l'agence d'exploitation Enedis pour la réalisation du branchement.

Le coffret fourni par le client est raccordé au réseau.

Précision : Raccordement au plus proche du réseau

Phase 3

À l'issue de la période, le branchement provisoire est mis hors tension.

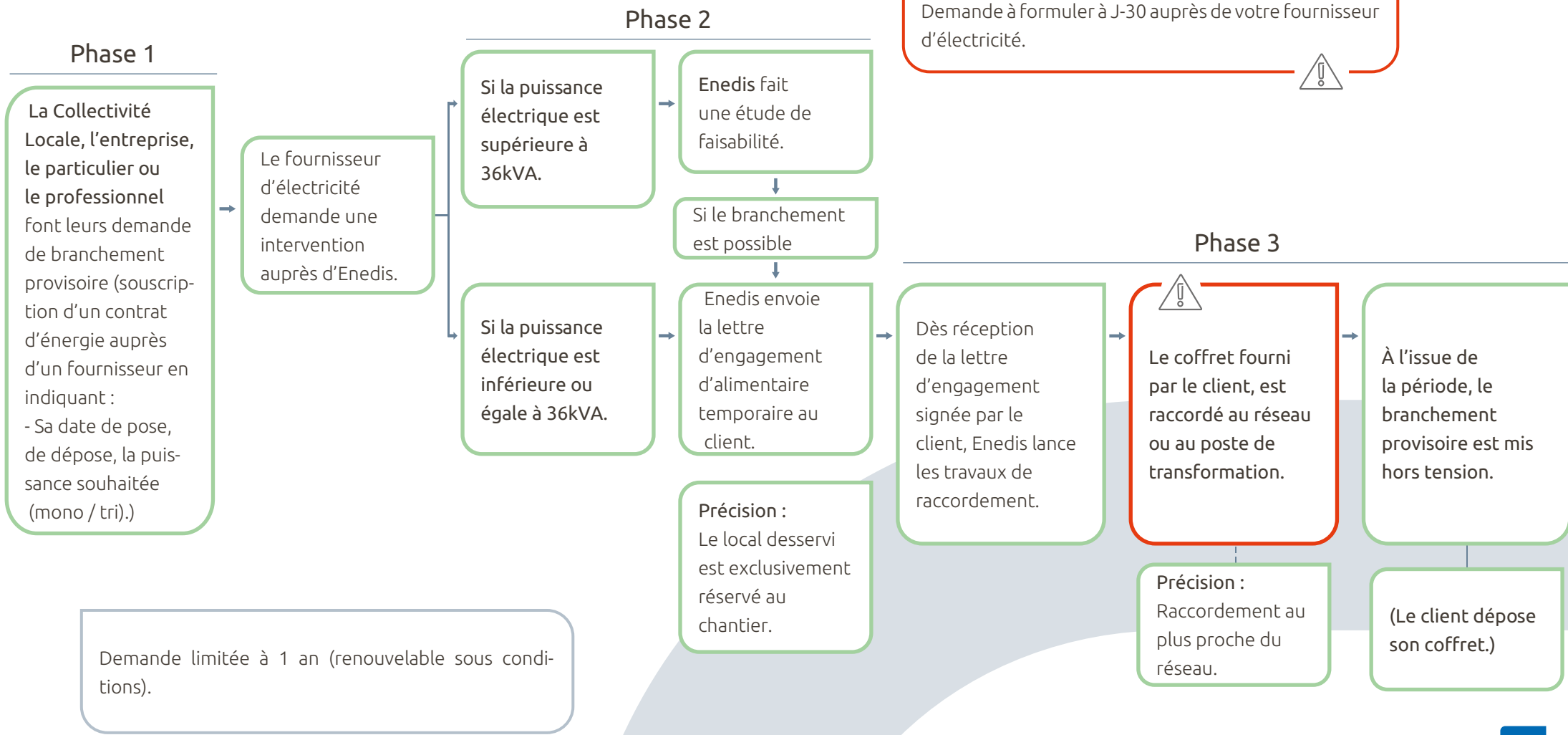
Le client dépose son coffret



Branchement provisoire supérieur à 28 jours

DÉFINITION :
Un branchement provisoire supérieur à 28 jours est le plus souvent réservé aux chantiers

ATTENTION :
Demande à formuler à J-30 auprès de votre fournisseur d'électricité.

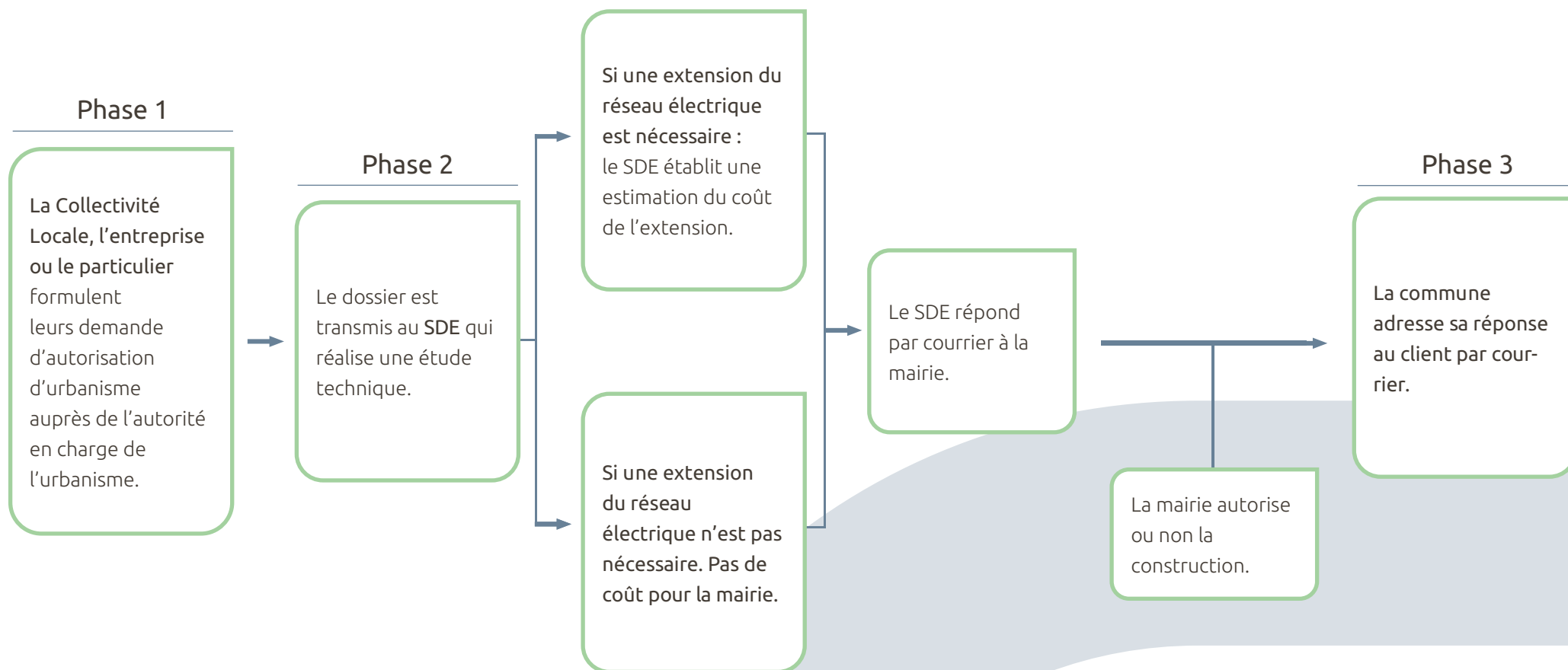




Autorisation d'urbanisme Électrification en régime rural

DÉFINITION :

L'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de lotir) est une procédure préalable à tous travaux d'aménagement, de lotissement, ou construction. Elle est à formuler auprès de l'autorité en charge de l'urbanisme.

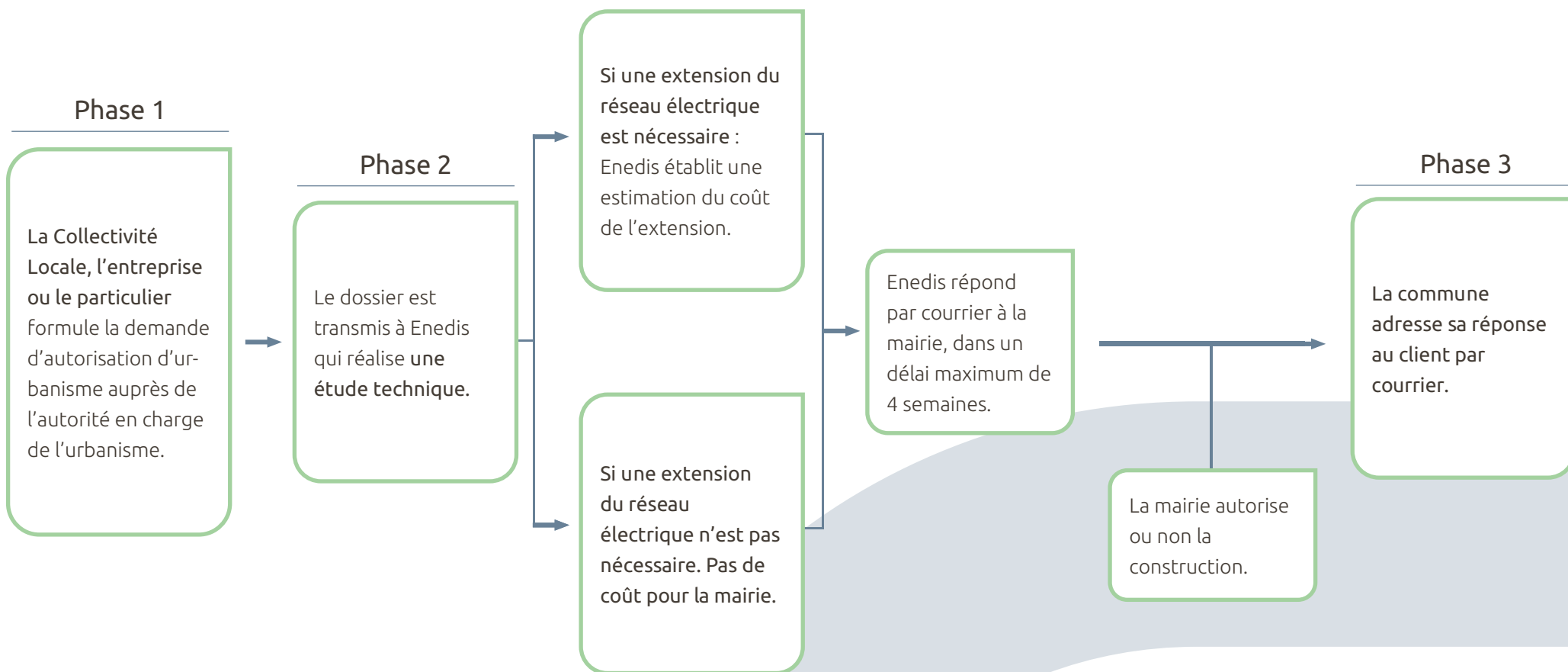




Autorisation d'urbanisme Électrification en régime urbain

DÉFINITION :

L'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de lotir) est une procédure préalable à tous travaux d'aménagement, de lotissement, ou construction. Elle est à formuler auprès de l'autorité en charge de l'urbanisme.



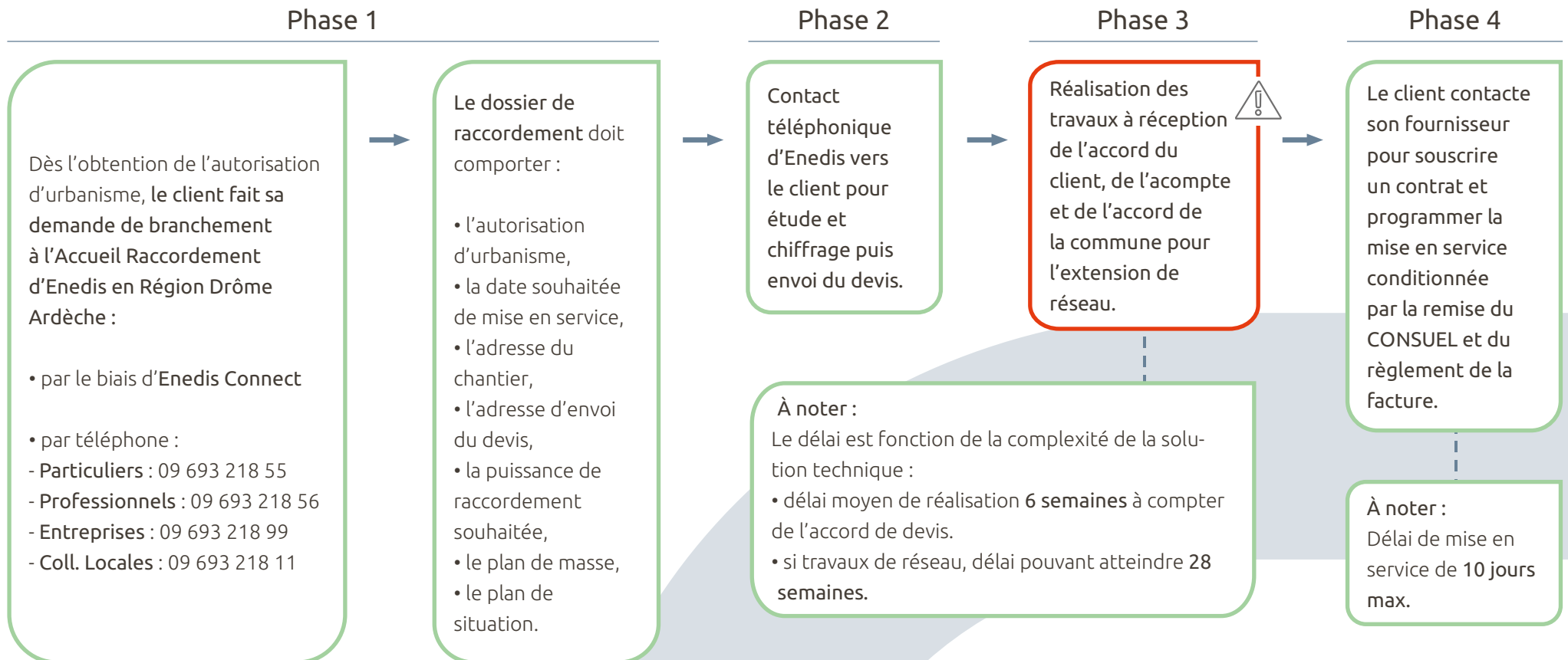


Raccordement individuel en zone non viabilisée

DÉFINITION :

Zone où le branchement complet doit être réalisé entre le réseau, la limite de propriété et le point de livraison.

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)
avec ou sans extension de réseau



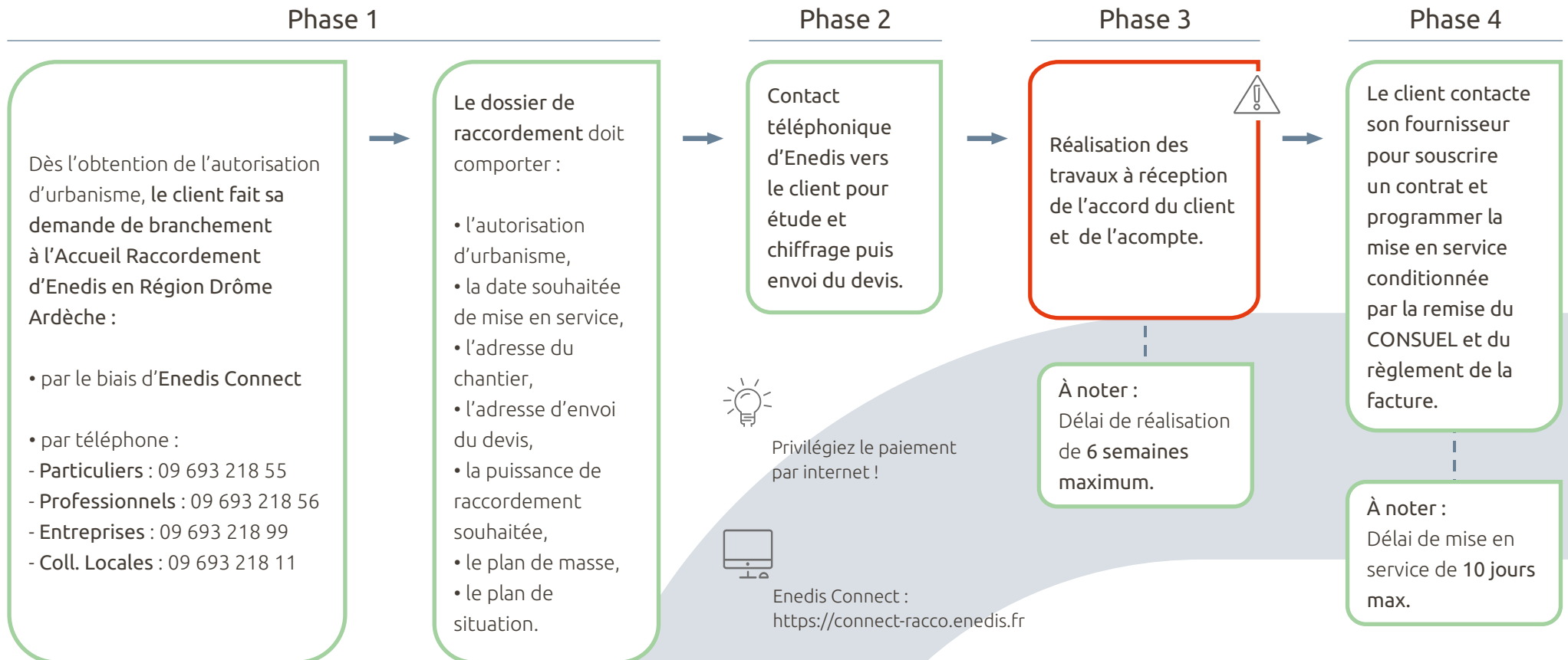


Raccordement individuel en zone viabilisée

DÉFINITION :

Zone où les points d'alimentation électrique sont déjà présents sur chaque parcelle à desservir.

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)





Raccordement : Cas particuliers

Collectifs horizontaux ou verticaux

Si la commune envisage la construction d'un immeuble
ou la création d'un lotissement



- Prendre contact par téléphone avec l'accueil distributeur Enedis. (voir page 32)
- Informer l'interlocuteur privilégié.

Puissance supérieure à 36 kVA

Pour toute demande de raccordement de puissance
supérieure à 36 kVA.



- Prendre contact avec l'accueil distributeur.
- Informer l'interlocuteur privilégié.

En cas de sollicitation d'un particulier ou d'un
promoteur, l'orienter vers l'accueil distributeur.



Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA

(Exemple installation photovoltaïque)

DÉFINITION :

Un client souhaite raccorder son installation de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

Phase 1

Collectivité
Locale Particulier
Professionnel
demandent le
branchement à
l'Accueil Raccordement
Producteur
09 69 32 18 00
E-mail : drome-moad-
do@enedis-grdf.fr



Phase 2

Enedis étudie la
demande et envoie
la Proposition De
Raccordement (PDR)
avec la Convention
de Raccordement
d'Accès et
d'Exploitation
(CRAE).

Le contrat de
raccordement est
accepté quand le
client a :

- retourné à Enedis la PDR et le CRAE
- payé la contribution à Enedis.
- envoyé le certificat de non opposition.

Phase 3

Enedis réalise les
travaux visés dans
la Proposition De
Raccordement
(PDR).

Phase 4

Enedis met en
service l'installation
sous 10 jours
ouverts à compter
de la réception
des documents
obligatoires
(CONSUEL, etc.)

À noter :

- délai de la recevabilité Enedis : **10 jours.**
- délai envoi du CRAE + PDR : **4 semaines.**
- la PDR est valable **3 mois.**

À noter :

le délai est fonction de la complexité de la solution technique :

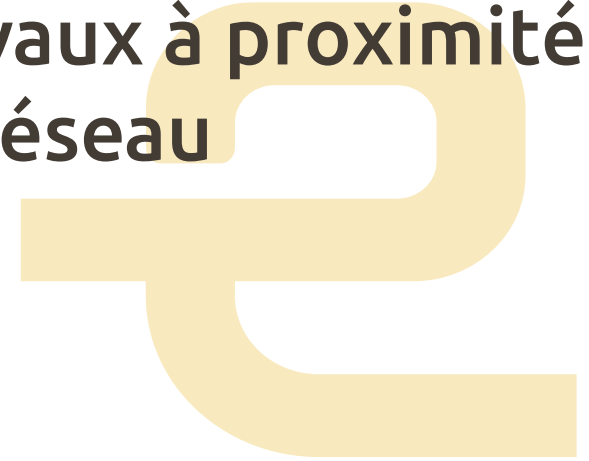
- délai moyen de réalisation **6 semaines** à compter de l'accord du devis*.
- si travaux de réseau, délai de **16 semaines maximum***.

 Enedis Connect :
<https://connect-racco.enedis.fr>

NB : Enedis n'achète pas l'électricité photovoltaïque.
* Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.



Travaux à proximité du réseau



La réglementation sur les Déclarations de Travaux

15

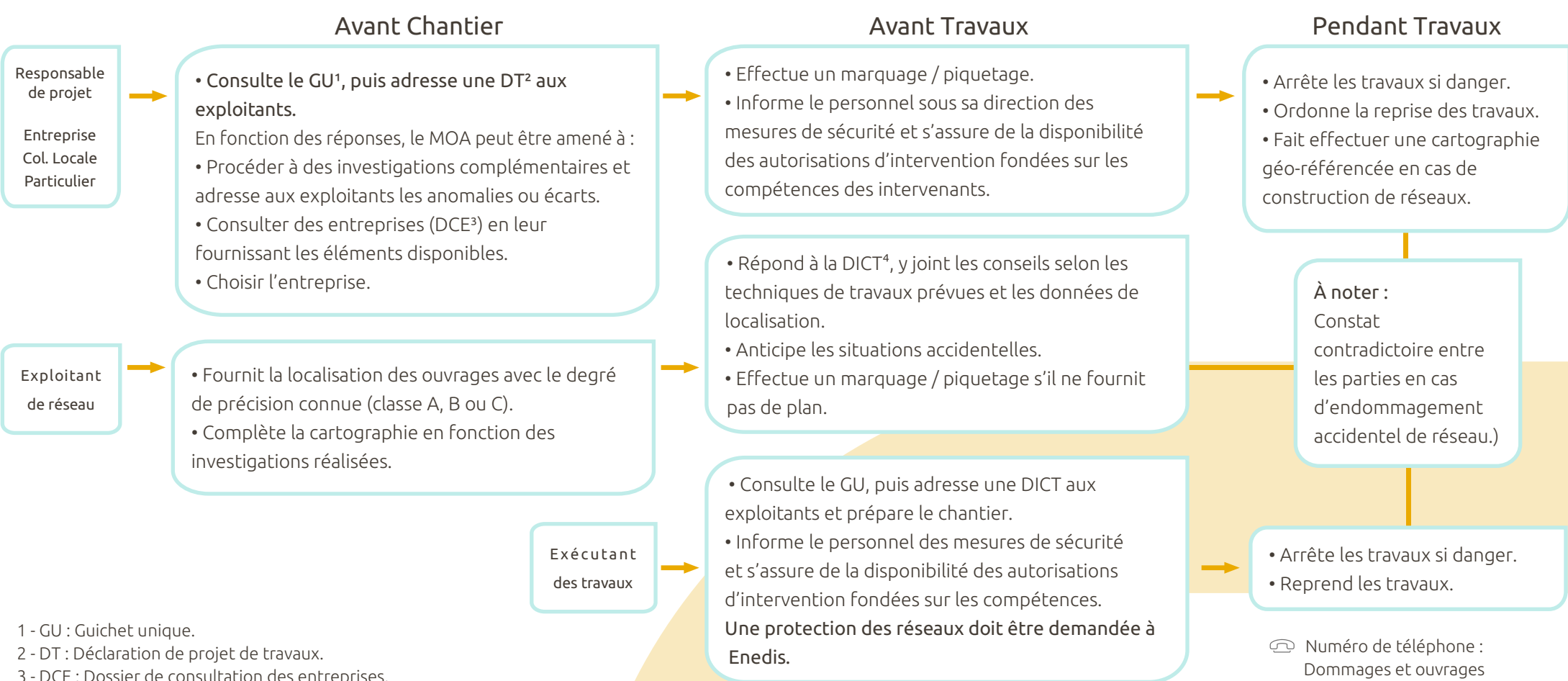
Déplacement d'ouvrage de réseau de distribution publique d'électricité.

16



La réglementation sur les Déclarations de Travaux (DT et DICT)

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (guichet unique)



1 - GU : Guichet unique.

2 - DT : Déclaration de projet de travaux.

3 - DCE : Dossier de consultation des entreprises.

4 - DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux.

Des exceptions à l'obligation d'investigations complémentaires : travaux à faible emprise et durée, travaux près de réseaux non sensibles, travaux hors unités.

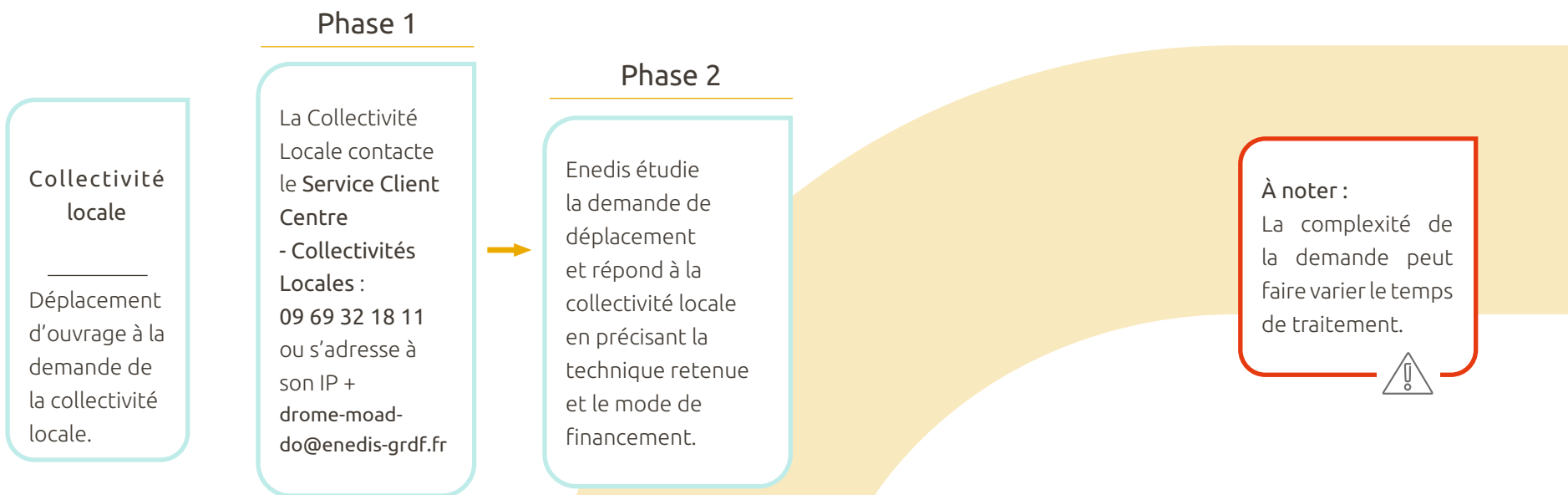
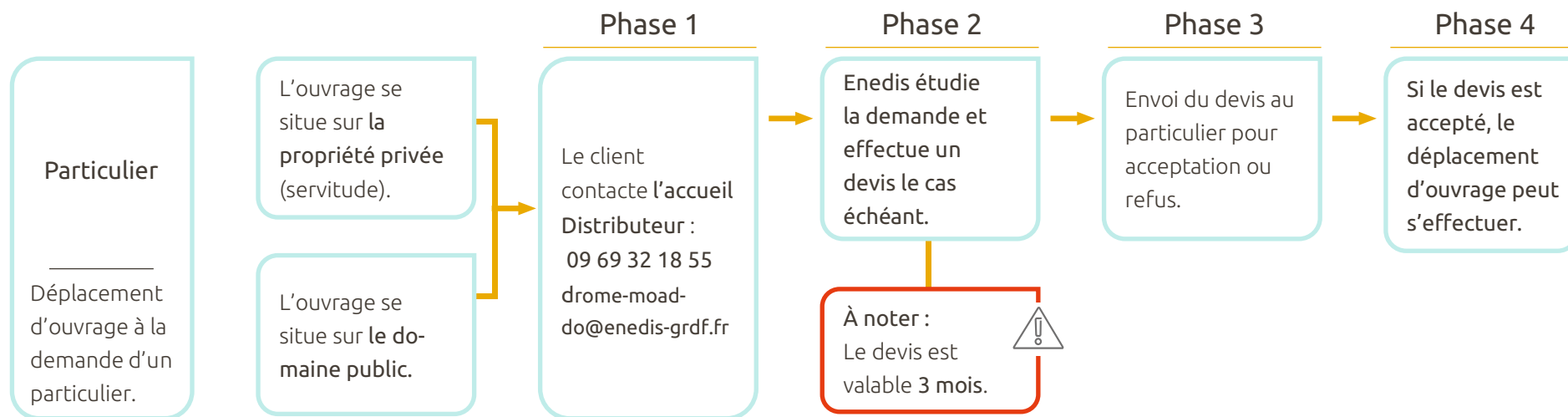
☎ Numéro de téléphone :
Dommages et ouvrages
01 76 61 47 01



Déplacement d'ouvrage de réseau de distribution publique d'électricité

DÉFINITION :

Ouvrages : support, réseau aérien ou souterrain et branchement.



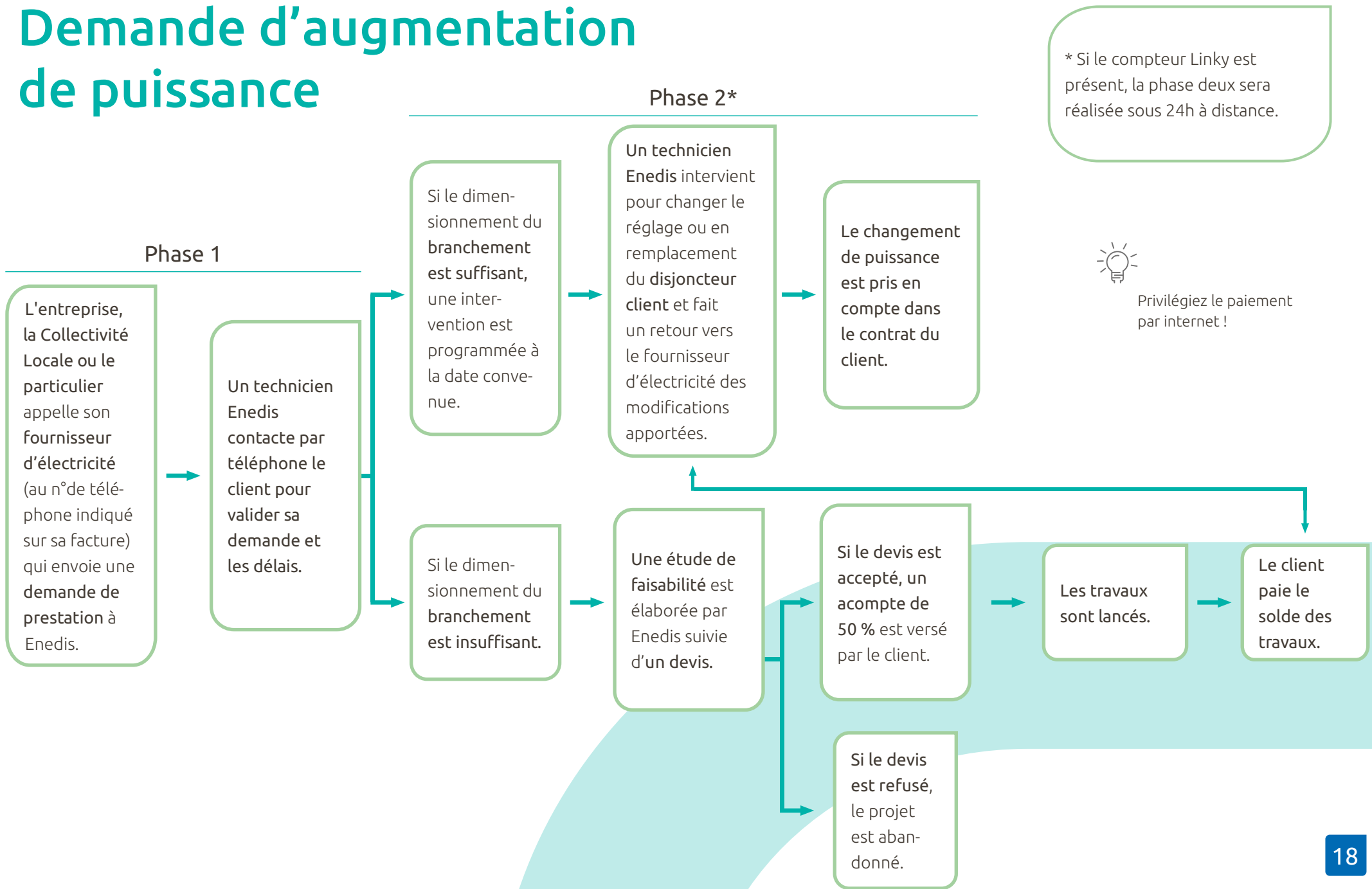


La vie du contrat de fourniture d'électricité

- Demande d'augmentation de puissance 18
- Changement de fournisseur d'électricité 19
- Coupures pour impayés 20



Demande d'augmentation de puissance





Changement de fournisseur d'électricité

DÉFINITION :

L'ouverture de marché de l'énergie donne la possibilité aux clients de changer gratuitement de fournisseur. Les offres des fournisseurs sont consultables sur le site : www.energie-info.fr

Phase 1

Entreprise, Collectivité Locale ou particulier décide de changer de fournisseur.



Phase 2

Une date de changement de fournisseur est fixée entre les parties.



Phase 3

Enedis relève le compteur pour établir une **facture de fin de fourniture** avec l'ancien fournisseur et de **démarrage** pour le nouveau fournisseur.

Bon à savoir : Le rôle d'Enedis

- En cas de changement de fournisseur, Enedis intervient uniquement sur l'index de comptage.
- Enedis est distributeur d'électricité pour tous les clients, quel que soit leur fournisseur d'électricité.
- Enedis n'intervient jamais dans le choix du fournisseur d'électricité pour le client.



Précisions sur le site
www.energie-info.fr



Coupures pour impayés

Enedis, dans le cadre de sa mission de service public, est amené à réaliser des coupures sur demande des fournisseurs.

Les différents fournisseurs gèrent les contrats et les dossiers de leurs clients respectifs. Ils sont les seuls à avoir accès aux informations relatives aux créances de leurs clients et sont donc les seuls à pouvoir demander l'annulation d'une coupure.



Des aides existent pour les plus démunis et sont du ressort exclusif des fournisseurs d'électricité.



Sécurité électrique



Prudence sous les lignes

22

Demande de protection de réseaux

23

Élagage / Cas général

24

Élagage / Cas particulier

25

Sinistre électrique

26



Prudence sous les lignes

Principes généraux

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet, à moins de 5 mètres des lignes.
- Ne jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Manipuler les tuyaux et cannes à pêche en position horizontale et loin des lignes.
- Ne pas manoeuvrer seul sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

En cas de travaux

- Avant de démarrer tous travaux à proximité d'une ligne électrique, respecter les démarches d'information et d'autorisation auprès de Enedis (Cf. fiche DT-DICT p. 20).

www.sousleslignes-prudence.com



En cas d'incident, contacter directement

N° d'appel particuliers

09 726 750 26 ou 07

N° d'appel collectivités

0811 01 02 12 (INSEE)



DÉFINITION :

Ensemble des conseils de prudence qui doivent être strictement respectés par les personnes exerçant des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des lignes électriques.



Électricité Prudence

Gardons nos distances

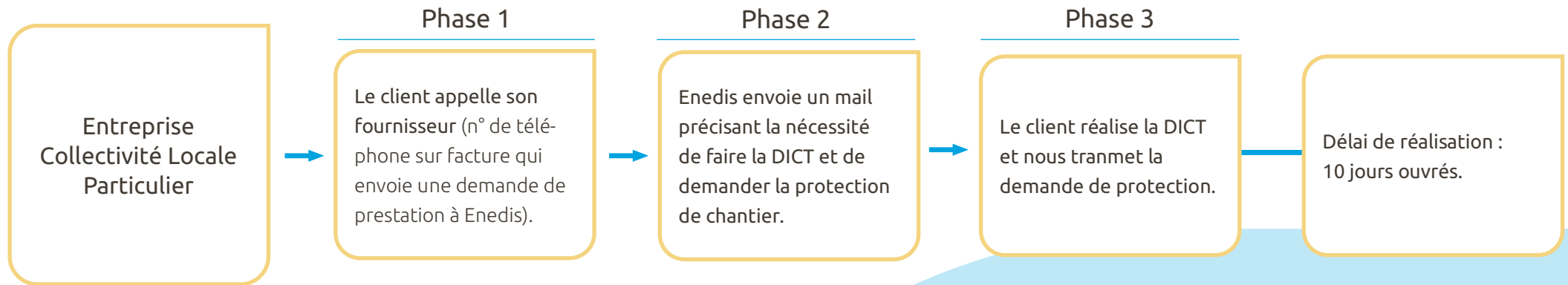




Demande de protection

DÉFINITION :

Demande de protections pour travaux à proximité du réseau.



Nota :

Toute intervention à proximité du réseau électrique doit faire l'objet d'un traitement DT/DICT. (voir page 15)

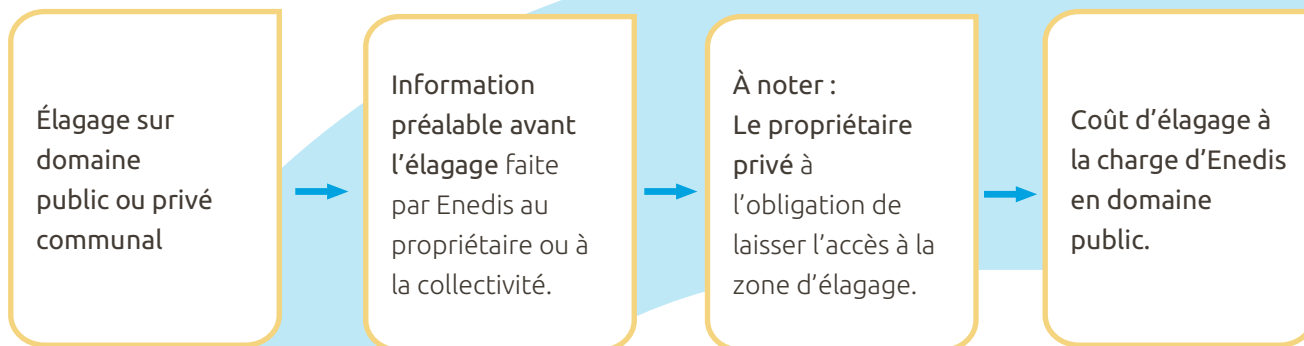
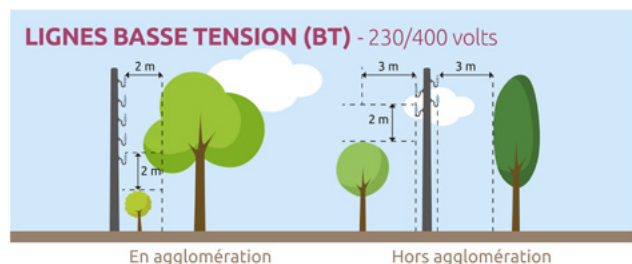
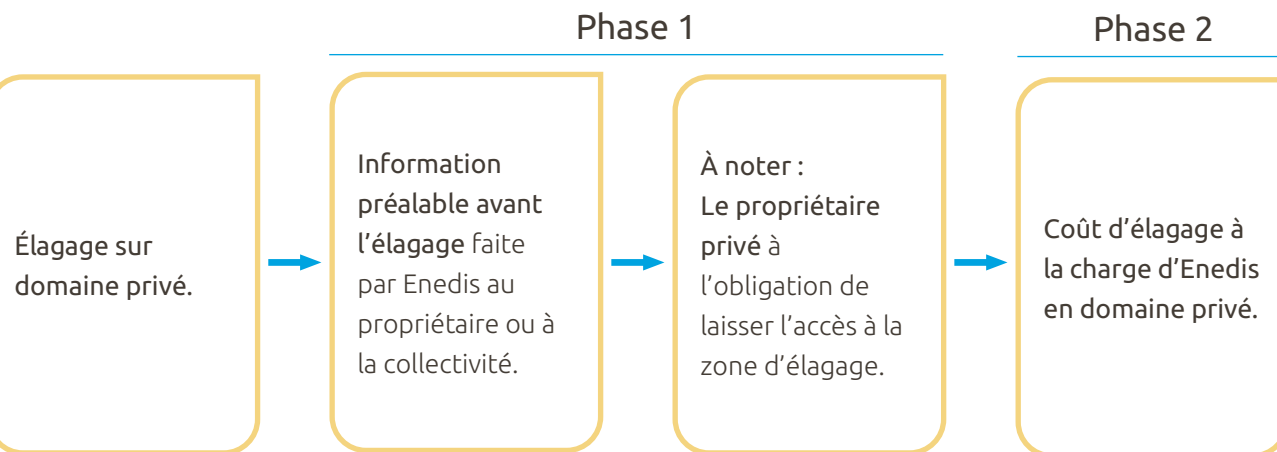
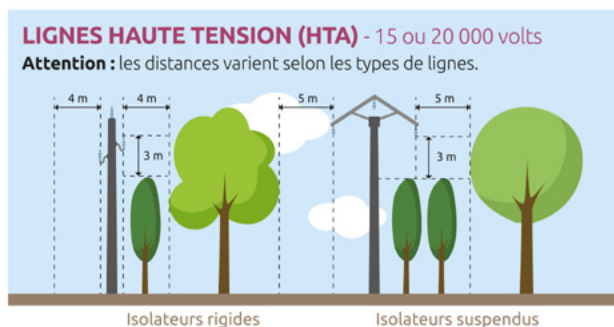


Élagage - Cas général

Réalisation des travaux d'élagage par Enedis sur les lignes du domaine privé/public/communal¹

DÉFINITION :

Entretien de la végétation à proximité des ouvrages électriques avec pour objectif d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité du réseau public d'électricité.

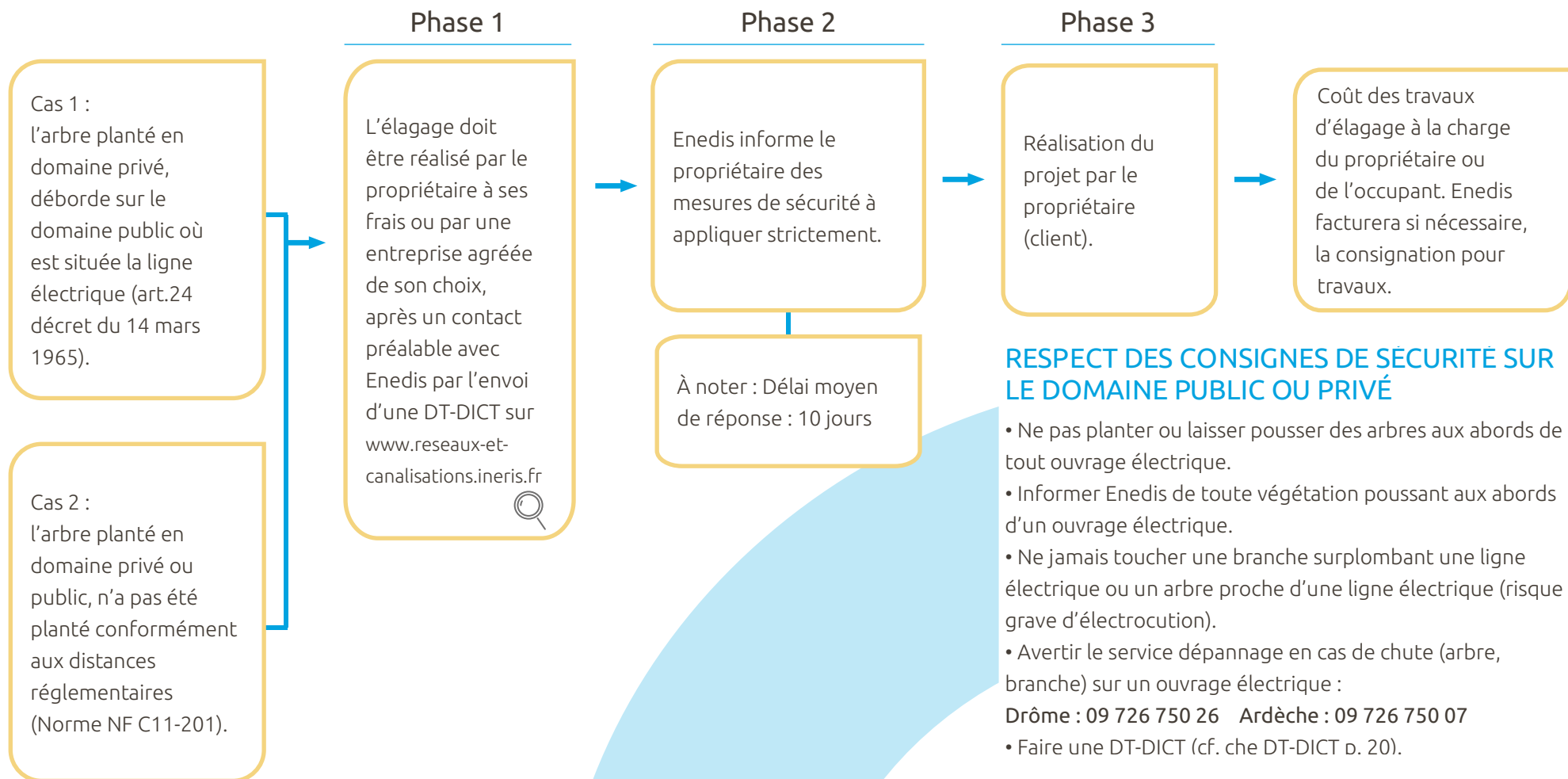


1 - Sur le domaine privé communal, il appartient à la commune de procéder ou de faire procéder à l'élagage (en respectant les règles de sécurité et après avoir fait une DT/DICT), pour tous les types de réseaux (Basse Tension / HTA). L'opération est à la charge financière de la commune.



Élagage - Cas particulier

Réalisation des travaux d'élagage à proximité de lignes électriques qui relèvent de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant





Sinistre électrique

DÉFINITION :

On parle de sinistre électrique isolé lors de dégâts d'origine électrique liés à des variations de tension sur le branchement du client (entre le compteur et le réseau Enedis

Phase 1

L'entreprise, la Collectivité Locale ou le particulier contactent le Centre Appel dépannage
0972 675 007
Ardèche
0972 675 026
Drome

Un agent de dépannage Enedis intervient sur le terrain.

L'agent Enedis établit un rapport technique dans les 24 heures après son intervention

Phase 2

Le client doit déclarer les dégâts constatés sur son installation (demande d'indemnisation) soit à :

- son assurance
- à l'accueil distributeur :
 - Par mail*
 - Par téléphone
 - Par courrier
- à son fournisseur

Contentieux Enedis qui analyse les faits.

Phase 3

Contentieux Enedis qui adresse une proposition d'indemnisation au client.

RAPPEL

Voir la rubrique "Numéros utiles" page 32

*Mail : serviceclients-sillonrhodanien@enedis.fr 



Le compteur Linky



Linky, un compteur nouvelle génération 28

Un accompagnement sur mesure 29

Questions / Réponses 30-31



Linky, un compteur nouvelle génération

« Communicant », il permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance. Il est relié à un centre de supervision Enedis et reste en interaction permanente avec le réseau.

Le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services aux clients, tels que :

- Le suivi de leur consommation d'électricité (la consommation jour par jour, des historiques et des comparaisons) via un espace personnel sécurisé accessible sur Internet ;
- Des interventions à distance, sans rendez-vous et sans dérangement pour le client (mise en service, changement de puissance, relevé, résiliation...);
- La facturation sur la base de la consommation réelle, et non plus sur des estimations ;
- Une meilleure intégration des énergies renouvelables.
- Une identification plus rapide des pannes, réduisant ainsi les temps de coupure.

Le déploiement du compteur Linky n'engendre ni travaux ni frais à la charge des communes ou des contribuables.





Un accompagnement sur mesure

Tout au long du déploiement, votre interlocuteur privilégié vous accompagne.



Des informations complémentaires sont également disponibles :

- le numéro vert 0 8000 54 659
- le site Internet www.enedis.fr/Linky



La pose du compteur



Comment Enedis m'accompagne



Connaitre la date de pose

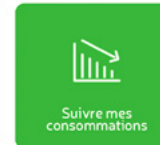


Gérer mon rendez-vous

Après la pose du compteur



Etre averti de l'ouverture des services



Suivre mes consommations



Suivre mes productions



Questions fréquentes



Maîtriser mes consommations



Accéder à l'assistance du compteur



Questions / Réponses

Qui est concerné par le compteur Linky ?

Sont concernés par le compteur Linky tous les foyer et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 KVa : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, État.

Qui pose les compteurs Linky ?

Un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky, salarié d'Enedis ou d'une entreprise partenaire Enedis. Dans le cas d'une entreprise partenaire, le technicien sera identifiable par un logo " Partenaire Enedis pour Linky" sur son badge et son véhicule. Ces opérations sont pilotées par Enedis.

Dans tous les cas, un courrier d'Enedis prévient les clients du passage du technicien 45 jours avant sa venue, et donne le nom de l'entreprise chargée de la pose.

Quel est le coût global du déploiement du compteur Linky ?

Environ 5 Milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. La pose du compteur est gratuite pour les clients et les communes.

Cet investissement financé par Enedis sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'Enedis (au même titre que l'enfouissement de lignes ...).

Quels travaux engendre la pose du compteur Linky ?

Il n'y a ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux, car tout se passe chez le client et dans l'enceinte des postes de distribution Enedis. Pour toute question, Enedis reste à la disposition des municipalités.



Questions / Réponses

Quelles données enregistre le compteur Linky ?

Il enregistre les seules données de consommation d'électricité. Celles-ci sont cryptées. Le compteur Linky ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires ...). Ces données de consommation sont la propriété des clients. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord préalable du client.

Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Clients : Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales. Le client doit donner l'accès au compteur pour permettre à Enedis d'exercer sa mission de service public.

Collectivités : Si la commune ou l'intercommunalité a transféré la compétence "autorité organisatrice de la distribution d'énergie" (AODE) à une autorité concédante, elle n'a plus vocation à intervenir en la matière.

Quelle est la durée de la pose d'un compteur Linky ?

Il faut environ 30 minutes pour installer Linky en lieu et place de l'ancien compteur. Lorsque le compteur est situé dans le logement (50% des cas), la présence du client est nécessaire. Lorsqu'il est hors du logement, la présence du client n'est pas nécessaire.

Quelle est la technologie utilisée par le compteur Linky ?

Le compteur Linky n'utilise pas de radiofréquences pour communiquer et respecte l'ensemble des normes sanitaires Européennes et françaises.

La communication se fait via les câbles électriques existants, en utilisant la technologie CPL (courants porteurs en ligne). Cette technologie éprouvée et fiable est utilisée depuis plus de 50 ans, notamment pour envoyer quotidiennement au compteur le signal pour compter en heures pleines ou en heures creuses, et ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câbles.



Numéros utiles

Attention

Votre téléphone doit être en position "Fréquence Vocale".

Sécurité - Dépannage 24h/24 - 7j/7

N° d'appel pour les particuliers

09 726 750 26 ou 07

Ce numéro figure sur les factures

N° d'appel pour les collectivités

0811 01 02 12

Suivi du numéro INSEE de votre commune (5 chiffres)

Quand appeler ?

Un manque de courant, un accident électrique sur un poteau, un câble tombé à terre ou en présence d'une situation dangereuse.

Accueil distributeur de Enedis

Accueil raccordement particuliers

09 69 32 18 55

Accueil raccordement professionnels

09 69 32 18 56

Accueil Collectivités Locales

09 69 32 18 11

Accueil raccordement entreprises

09 69 32 18 99

Accueil raccordement professionnels de l'immobilier et de la construction

09 69 32 18 77

Accueil raccordement producteurs

09 69 32 18 00



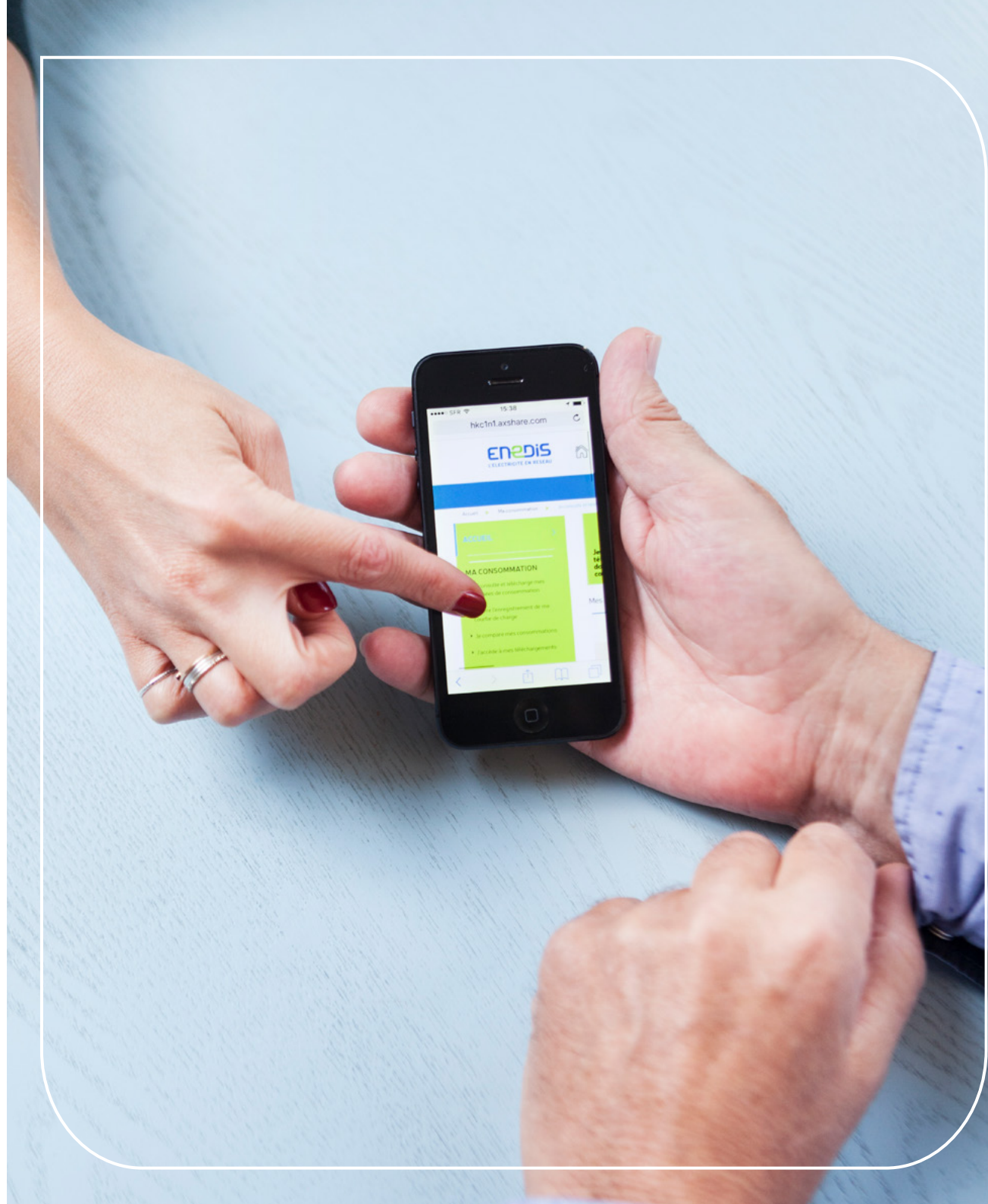
Enedis à mes côtés

Enedis propose une application gratuite destinée à simplifier les démarches et la prise de contact avec ses services pour tous les clients et collectivités.

Cette application est une boîte à outils utile et intuitive.

Que propose t-elle ?

- Le diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité
- Le suivi des coupures d'électricité en temps réel
- La mise en relation facilitée avec un conseiller
- Une foire aux questions et bien d'autres conseils





Glossaire Sigles

AU : Autorisation d'urbanisme

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie

CONSUEL : Certificat de conformité électrique

CU : Certificat d'Urbanisme

CPL : Courant Porteurs en Ligne

CRAE : Contrat de Raccordement d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DT : Déclaration de Travaux

FSL : Fond Solidarité Logement

MOA - MOE : Maître d'ouvrage - Maître d'œuvre

SDE : Syndicat Départemental d'Énergie

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)